



Inscription 2026-2027

Association Sportive Du Collège Barnave de Saint Egrève

L'association sportive est encadrée par les enseignants d'EPS et permet à tous les élèves qui le désirent, de pratiquer une ou plusieurs activités sportives et / ou artistiques durant toute l'année scolaire et en complément des heures d'EPS.

Tous les élèves inscrits à l'AS le mercredi après midi ont la possibilité de prévoir leur repas pour pique-niquer au gymnase du collège ou de se rendre directement sur les installations .

L'AS pourra participer à des rencontres organisées par l'UNSS les mercredis après- midi.

Les activités proposées avec les créneaux d'entraînements et lieux correspondants sont les suivantes :

Activités	Responsables	Jours ,horaires et lieux des entraînements	Remarques
Athlétisme : Toutes catégories garçons et filles	Mr Bardou et Mr Nobile	mercredi de 13h00 à 15h00 piste du collège	<i>Des horaires pouvant évoluer en cas de compétitions</i>
	Mr Nobile	Lundi et jeudi 18h00 - 20h00	Possibilité pour les minimes de venir s'entraîner en lien avec l'USSE athlé au stade Balestas
Raid multi- activités nature Toutes catégories garçons et filles	Mme Borelly et Mme Rocher	Mercredi après – midi à partir de 13h00 RDV Gymnase du Collège	Course d'orientation, VTT, trail, raid, run and bike, ski de fond . <i>Des horaires qui peuvent varier en fonction des lieux où l'on va . Bien regarder le site du collège</i>
Handball seulement (élèves né(e)s en 2014,2015,201 6 garçons et filles	Mme Ardin	Mercredi 13h00 à 15h00 ou 16h00 ou 17h00 les jours de compétitions à la Halle Balestas	<i>Les tournois ont lieu le mercredi après - midi selon des horaires indiqués sur l'ENT</i>
Futsal féminin	Mme Rocher	Mardi 12h30 -13h30 au gymnase du collège	<i>Pas de compétition</i>

La cotisation à l'année est de 30€.

Elle permet de participer aux entraînements, aux rencontres , aux compétitions et aux déplacements . Un élève peut pratiquer plusieurs activités .

Le nouveau licencié se verra offrir un tee shirt avec son adhésion à l'AS.

Les étapes pour inscrire votre enfant à l'AS :

- Vous complétez le formulaire en page 2 de cette inscription 2026-27.
- Votre enfant ramène le document document complété accompagné de la cotisation (en chèque ou espèce ou carte tatoo) à son enseignant d'EPS.
- L'enseignant d'EPS saisie les informations sur <https://opuss.unss.org/> et procède à l'inscription de l'élève.

Toutes les informations de chaque mercredi sont disponibles sur l'ENT rubrique Établissement et l'AS avec l'onglet raid, athlé, hand ou futsal dans laquelle appartient votre enfant .

Pensez à consulter régulièrement l'ENT et / ou panneau d'affichage AS

Autorisations parentales. Si le mail parent est renseigné dans ce formulaire d'inscription, un mail vous sera envoyé pour confirmer l'ensemble de ces informations et les coches des mentions légales ci-dessous.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur(mère, père, tuteur)

Tél : Mail parent :@.....

Mail élève :@..... autorise l'élève :

Nom :	Prénom :	Sexe :
Né(e) le : / /	Classe (2026-27) :	En situation de handicap : Oui / Non

à s'inscrire à l'Association Sportive du Collège Barnave de St Egrève

Activités souhaitées :

Autorisation de déplacement pour les créneaux d'AS (avant et après entraînement) :

J'autorise mon fils, ma fille à se rendre seul sur les installations du collège et à pique-niquer dans l'enceinte de l'établissement le mercredi de 12h00 à 13h00 et à rentrer seul chez lui après l'entraînement. OUI
NON

J'autorise mon fils, ma fille à se rendre directement seul (e) sur l'installation et à en repartir seul (e) si il ne pique- nique pas au collège OUI NON

Pour les rencontres UNSS, le rendez-vous sera précisé à chaque déplacement.

Je prends connaissance des mentions légales ci-dessous concernant le droit à l'image, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les assurances. Je coche les cases en connaissance de causes :

- Mention Droit à l'Image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui ☐ non ☐

- Mention RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention Assurances

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "I.A sport +" de la MAIF pour un complément de 14,15€.

Lu et pris connaissance ☐

Fait à le

Signature du responsable légal :